

L'an deux mille vingt et un, le onze mars

Le Conseil Municipal de la Commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Didier CARDENOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2021.

Présents : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Méloé TRONCHE, Catherine AUGUIN, Véronique PISSAVY, Danielle HUGUET, Denis CHAUVET, Laurent MARION et Gérard VERDIER (à partir de 21 H).

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Méloé TRONCHE.

Objet n° 1 : ENQUÊTE PUBLIQUE À LA LANDIE (rapport du commissaire enquêteur) : 2021-01

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique mise en objet et le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **Considérant** que le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête prévue par l'article 69 du Code Rural pour permettre aux intéressés de se regrouper en Association Syndicale est expiré,
- **Considérant** que le projet n'a donné lieu à aucune réclamation ou observation de la part de Madame Martine VIEIRA, Commissaire Enquêteur,
- **Décide** d'aliéner une portion de chemin rural désaffectée au village de La Landie défini au dossier qui restera annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer pour la Commune l'acte notarié qui sera établi.

Objet n° 2 : ÉCHANGE BERNARD GUITTARD/COMMUNE À LA LANDIE : 2021-01 Bis

D'autre part, pour finaliser le résultat de l'enquête susvisée, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la régularisation cadastrale qui s'impose en procédant à un échange foncier qui se présente comme suit :

- Monsieur Bernard GUITTARD cède à la commune d'Egliseneuve d'Entraigues les parcelles E 532 et E 535 d'une surface respective de 550 m2 et 417 m2 comme en résulte la modification du parcellaire cadastral en date du 12 juillet 2000 ;
- En contrepartie, la commune d'Egliseneuve d'Entraigues cède à Monsieur Bernard GUITTARD la parcelle E 537 pour une surface de 610 m2 comme en résulte le document d'arpentage susvisé.

A l'unanimité, le Conseil :

- **DÉCIDE DE DONNER** son accord à la proposition susvisée,
- **DÉCIDE DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tous les documents administratifs nécessaires à la concrétisation de cette opération et notamment l'acte notarié,
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de Monsieur Bernard GUITTARD,
- **DIT** que cet échange, tel qu'il figure sur le document cadastral établi par Monsieur BLANCHARD, géomètre, se fera sans soulte et pour l'euro symbolique.

Objet n° 3 : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES ÉLECTEURS DE LA SECTION DE CHARJOUX 2021-02

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la vente mise en objet, les électeurs de la section de Charjoux ont été consultés par correspondance le 22 février 2021. Il porte à sa connaissance le résultat des opérations dressé le 8 mars 2021 par procès-verbal constatant que les électeurs se sont prononcés à l'unanimité favorablement à la vente de la parcelle cadastrée C 238, d'une surface de 42 mètres carrés, à Madame Eliane GOY et à Monsieur Serge CHAMOIX.

Le Conseil, ayant ouï et après délibération, en l'absence de commission syndicale, conformément aux dispositions de l'article L. 2411 – 16 du Code Général des Collectivités Territoriales et après accord à la majorité des électeurs :

- **DÉCIDE** à l'unanimité (Eliane GOY, partie prenante, n'a pas participé au vote) de vendre la parcelle précitée aux conditions évoquées lors de la réunion du 08 décembre 2020 au prix de 2 € le mètre carré à Madame Eliane GOY et à Monsieur Serge CHAMOIX.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié.

Objet n° 4 : OPÉRATION SOLAIRE DÔME : 2021-03

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre de l'opération « Solaire-Dôme » un projet de groupements de commandes permet de coordonner et de regrouper des prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ces groupements permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises. Aussi, considérant d'une part qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la communauté de communes du Massif du Sancy exercera le rôle de coordonnateur ; considérant d'autre part qu'il appartiendra à la commune d'Egliseneuve d'Entraigues, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement, il est décidé à l'unanimité

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, tel qu'il est présenté à l'Assemblée, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture du garage communal et au sein duquel la communauté de communes du Massif du Sancy exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues au-dit groupement de commandes pour le bâtiment public sus-identifié ;

3°) d'autoriser Monsieur Didier CARDENOUX en sa qualité de Maire à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Objet n° 5 : ACTUALISATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU : 2021-04

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision du 15 octobre 2020 concernant les demandes de subventions déposées auprès de l'Agence de l'eau « Adour Garonne » et du Conseil départemental.

Les prévisions globales qui s'élevaient alors à la somme H. T. de 161 850 € sont à ce jour de 173 849.00 € H. T.

Le Conseil, ayant ouï et après délibération, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière à la fois auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil départemental du Puy de Dôme pour l'opération susvisée comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant H. T. de 173 849.00 € comme suit :
 - Le Bourg : 64 600 € HT
 - Village d'Espinat : 43 300 € HT
 - Unités de chloration : 34 500 € HT
 - Section « Pont de Graffaudaix » : 15 200 € HT
 - Total travaux : 157 600 € HT
 - Frais Maitrise d'œuvre : 14 249 € HT
 - Frais de consultations et de publication : 2 000 € HT
 - Au total : 173 849 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :
 - **Plan de financement :**
 - Montant des travaux et honoraires H. T. : 173 849.00 €
 - Subvention Agence de l'eau Adour Garonne (40 %) 69 539.60 €
 - Subvention Conseil général du PDD (40 %) 69 539.60 €
 - Part restant à la charge de la Commune (H. T.) 34 769.80 €

Objet n° 6 : FACTURATION POUR PRÉLÈVEMENT D'EAU SUR UNE BOUCHE A INCENDIE : 2021-05

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été constaté un problème d'alimentation en eau potable sur une partie du point haut de la commune. Il s'avère que cette pénurie a été provoquée par un branchement illégal à partir d'une bouche incendie (fait constaté par deux adjoints) et il est proposé à l'Assemblée d'estimer le volume et de facturer la quantité prélevée de manière frauduleuse sur le réseau à l'usager. A l'unanimité il est décidé de facturer 500 m3 d'eau au prix de 1.10 € le m3, soit la somme de 550 €, à Monsieur Christian RISPAL.

Objet n° 7 : DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU CNAS : 2021-06

A l'unanimité il est décidé de nommer les délégués auprès du CNAS comme suit :

- Elus : Pierre MOINS
- Agents : Pascale CHABAUD

Objet n° 8 : FESTIVAL « CARAVANE MADAME » : 2021-07

Dans le cadre du festival itinérant « La Caravane Madame », initié et porté par l'association Euroculture en Pays Gentiane qui propose du 13 juillet au 15 août 2021 une série de randonnées équestres, manifestations (découverte du patrimoine, conférences) et spectacles éclectiques dans les villages étapes de Hautes-Auvergne (entre Pays de Salers et Saint-Nectaire), Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la possibilité d'accueillir cette manifestation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE

- L'attribution d'une subvention sur base de 1000 euros à l'Association Euroculture en Pays Gentiane pour l'accueil d'une étape du Caravane Madame Festival au sein de la commune en contre-partie d'une programmation artistique au Bourg.
- L'engagement de la commune d'apporter son soutien logistique pour la mise en œuvre de la manifestation proposée et de relayer l'information via ses canaux de communication.
- En amont de la manifestation, la commune s'assurera que les chemins utilisés lors de la randonnée soient entretenus, sécurisés et praticables à pied, à VTT et à cheval.
- Le balisage éphémère et passage des randonneurs équestres, pédestres et vtt sur l'itinéraire prévu.
- L'installation du bivouac des chevaux de leur arrivée le 4 août à leur départ le 6 Août 2021, au bourg.

Objet n° 9 : CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SERVICE POUR LE DÉFIBRILLATEUR : 2021-08

Considérant que par décret 2001-1154 les défibrillateurs sont soumis obligation de maintenance, le Conseil à l'unanimité décide de mandater le Maire pour signer un contrat de maintenance avec « Défibrillateur Center » au prix annuel de 184 € H. T.

Objet n° 10 : INFORMATIONS DIVERSES :

- **OPÉRATION « TOÎT SOCIAL ET SOLIDAIRE »** : dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt relatif à l'habitat social sur le territoire lancé par la CCMS, un dossier d'intention a été déposé pour la réhabilitation de la maison du CCAS pour la création de logements sociaux et solidaires.
- **OPÉRATION BONUS RELANCE : TRAVAUX APPARTEMENTS GROUPE SCOLAIRE** : Il est fait rappel à l'Assemblée de sa décision du 8 décembre 2020. Les devis sont en attente.
- **FERMETURE D'UNE CLASSE** : Par décision des autorités académiques, la fermeture d'une classe a été prononcée pour la rentrée scolaire prochaine. Il en découle que l'école d'Egliseneuve fonctionnera avec une classe unique regroupant tous les niveaux (de la petite section au cours moyen 2^{ème} année).
- **SICTOM DES COUZES : SUBVENTION A L'ACHAT DE BROyeurs INDIVIDUELS** : La communication sur l'opération est lancée depuis le 15 février dernier sur le site internet et la page Facebook du SICTOM.
- **COMMUNE TOURISTIQUE** : Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2020, notre commune est dénommée « commune touristique » pour une durée de cinq ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.